

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

16 décembre 2015, 18 h

Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, salle Nadia
4675, rue Bélanger, Montréal (Québec) H1T 1C2

(Procès-verbal adopté le 27 janvier 2016)

Présences :

Nom	Collège électoral	Poste
M ^{me} Micheline Ulrich	Membre indépendant – Gouvernance ou éthique	Présidente
M ^e Marlene Jennings	Membre indépendant – Ressources immobilières, informationnelles ou humaines	Vice-présidente
M ^{me} Sonia Bélanger	Président-directeur général	Présidente-directrice générale et secrétaire
M ^{me} Andréia Bittencourt	Membre indépendant – Organismes communautaires	Administratrice
M. Gérard Boismenu	Nomination – Universités	Administrateur
M. Jean Chartier	Membre observateur – Fondations	Administrateur
M. Bernard Circé	Membre indépendant – Gestion des risques, finance et comptabilité	Administrateur
M ^{me} Marie-Hélène Croteau	Membre indépendant – Protection de la jeunesse	Administratrice
M. Gérard Dufour	Membre indépendant – Vérification, performance ou gestion de la qualité	Administrateur
M. Éric Forget	Membre indépendant – Usager des services sociaux	Administrateur
M ^{me} Marie-Ève Giroux	Désignation – Conseil multidisciplinaire	Administratrice
M ^{me} Rinda Hartner	Désignation – Conseil des infirmières et infirmiers	Administratrice
M. André Lemieux	Membre indépendant – Santé mentale	Administrateur
M ^{me} Diane Morin	Nomination – Universités	Administratrice
D ^r Daniel Murphy	Désignation – Département régional de médecine générale	Administrateur
M ^{me} Janet Parento	Désignation – Comité des usagers du centre intégré	Administratrice
M. Jean Toupin	Membre indépendant – Réadaptation	Administrateur
M. Michael Udy	Membre indépendant – Réadaptation	Administrateur
M. Visal Uon	Désignation – Comité régional sur les services pharmaceutiques	Administrateur

M^{me} Micheline Ulrich, présidente du conseil d'administration, préside la séance.

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration, agit à titre de secrétaire de la séance.

M. Cédryc Viens, spécialiste en procédés administratifs au Bureau de la présidente-directrice générale, prend note des délibérations.

1. Ouverture de la séance du conseil d'administration et vérification de sa légalité

L'avis de convocation, l'ordre du jour et la procédure à suivre lors de la période de questions du public ont été transmis le 9 décembre 2015, par courrier électronique, aux administrateurs.

L'avis de convocation, l'ordre du jour et la procédure à suivre lors de la période de questions du public ont été affichés le 9 décembre 2015 au siège de l'établissement, au lieu où se tient la séance, sur l'Intranet de l'établissement et sur le site Internet de l'établissement.

La majorité des administrateurs en fonction, dont le président ou le vice-président, sont présents. Il y a constatation du quorum.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 16 décembre 2015 à 18 h 10.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 16 décembre 2015, tel que déposé.

3. Période de questions du public

Lors de chaque séance du conseil d'administration, une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes de poser des questions. Cette période est fixée dans la première partie de l'ordre du jour. La procédure à suivre lors de la période de questions du public a été affichée le 9 décembre 2015 au siège de l'établissement, au lieu où se tient la séance, sur l'Intranet de l'établissement et sur le site Internet de l'établissement.

La personne qui désire poser une question doit s'inscrire sur une liste prioritaire. Cette inscription, accompagnée des renseignements requis, peut s'effectuer au plus tard trente (30) minutes avant la tenue de la séance ou par courrier électronique. M^{me} Micheline Ulrich, présidente, constate que quatre (4) questions sont inscrites sur la liste prioritaire. Elle invite tout d'abord M. Laurier Courtemanche à poser sa question.

1) M. Laurier Courtemanche, kinésiologue au Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Considérant la fatigue attribuable aux déplacements supplémentaires chez des clients pour lesquels ce symptôme représente un enjeu majeur.

Considérant l'accès plus difficile aux services dans la communauté et aux équipements demeurant au site du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau.

Considérant l'accès plus difficile pour les clients qui ne font pas partie du continuum.

Considérant la perte de transition marquée entre le milieu hospitalier axé sur les soins et le retour dans un milieu proche de la vie quotidienne, favorisant la participation sociale.

Considérant l'affaiblissement possible voire la disparition de la réadaptation axée sur l'intégration sociale (RAIS) au profit de la réadaptation fonctionnelle intensive (RFI).

Quelles actions concrètes sont prévues pour tenir compte de l'impact prévisible sur la qualité des services aux usagers du déménagement des programmes clientèles du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau à l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal?

M^{me} Ulrich remercie M. Courtemanche de sa question. Elle comprend ses inquiétudes concernant la réorganisation des services en déficience physique. Elle explique qu'une démarche de mise en place d'un continuum de services en déficience physique est en cours. Aucune décision définitive n'a donc encore été prise. Les installations du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal liées à ce continuum font l'objet d'une analyse rigoureuse afin de garantir un meilleur accès aux services. En somme, l'objectif est d'identifier les meilleures pratiques et de revoir l'organisation clinique.

Plusieurs comités sont mis en place afin d'établir un continuum intégrant l'ensemble des clientèles en déficience physique. Les usagers et les intervenants seront bien sûr impliqués dans cette démarche. M^{me} Ulrich demeure sensible aux préoccupations exprimées par M. Courtemanche et réitère que celles-ci seront prises en compte dans le cadre de la mise en place du continuum.

M^{me} Ulrich invite par la suite M^{me} Monika Throner à poser sa question.

2) M^{me} Monika Throner, présidente du comité des usagers du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Un argumentaire relatif à la réorganisation des services en déficience physique ainsi qu'une pétition de plus de 1000 noms visant le maintien des services au Centre de réadaptation Lucie-Bruneau sont déposés au conseil d'administration. M^{me} Throner présente ces deux documents au conseil d'administration avant de poser sa question.

Êtes-vous prêts à suspendre la restructuration des services de réadaptation par l'entremise d'un moratoire le temps de réaliser une étude complète sur les impacts budgétaires, populationnels et sur la qualité des services aux usagers qu'aura le déménagement du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau à l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal?

M^{me} Ulrich prend acte du dépôt de l'argumentaire et de la pétition. Elle rappelle que le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est une nouvelle organisation en place depuis le 1^{er} avril 2015. La mise en place des continuums de services, notamment en déficience physique, doit donc tenir compte de l'ensemble des installations et des services du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

M^{me} Ulrich souligne l'invitation adressée à M^{me} Throner de participer au comité stratégique de réorganisation des services en déficience physique. M^{me} Ulrich espère sincèrement que M^{me} Throner acceptera d'y participer, car celle-ci serait activement impliquée dans la démarche de réorganisation des services en déficience physique. M^{me} Ulrich réitère que le Centre de réadaptation Lucie-Bruneau demeurera ouvert et que les préoccupations exprimées par M^{me} Throner seront prises en compte lors de la mise en place du continuum de services en déficience physique.

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, joint sa voix à celle de M^{me} Ulrich. La réorganisation ne vise pas à détériorer les services offerts en déficience physique. La priorité est de porter un regard sur les lits de réadaptation. L'idée n'est pas de déménager tous les services du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau à l'Institut Gingras-Lindsay-de-Montréal, mais de mettre l'emphase sur les lits de réadaptation. À cet égard, M^{me} Bélanger demeure sensible à la question du déplacement des usagers résidant dans l'est de Montréal. De nombreux comités ont été mis en place dans le cadre de cette réorganisation. Le personnel touché par la réorganisation a été rencontré à quelques reprises. Les mécanismes de communication seront d'ailleurs intensifiés.

M^{me} Throner accepte de participer au comité stratégique de réorganisation des services en déficience physique.

M^{me} Ulrich invite M^{me} Véronique Marsan à poser ses questions.

3) M^{me} Véronique Marsan, vice-présidente catégorie 3 du STT du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Une carte de Noël ainsi qu'une lettre sont déposées au conseil d'administration. M^{me} Marsan présente ces deux documents au conseil d'administration avant de poser ses questions.

Malgré la cadence que vous acceptez de respecter et l'improvisation qui en découle, pouvez-vous vous engager à ce que les travailleurs et les travailleuses du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal ne soient pas déplacés comme des pions?

Pouvez-vous confirmer que les travailleurs et les travailleuses du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal seront consultés face à leur avenir au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, par exemple en leur demandant de choisir un nouveau lieu de travail, car ce dernier a énormément d'impact sur l'organisation de la vie à l'extérieur du travail?

Pouvez-vous garantir qu'avec l'expérience des réformes successives, les travailleurs et les travailleuses seront entendus et considérés dans le processus de changement imposé par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales?*

M^{me} Ulrich prend acte du dépôt de la carte de Noël et de la lettre. Elle réitère les valeurs de l'organisation, soit le respect, l'engagement, la passion et la collaboration. De plus, elle rappelle que le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est un nouvel établissement issu d'une vaste réorganisation du réseau de la santé et des services sociaux. M^{me} Ulrich souligne que le message de M^{me} Marsan est bien compris.

M^{me} Bélanger comprend les inquiétudes de M^{me} Marsan concernant la mise en place du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Elle rappelle que l'organisation est en place depuis moins de neuf mois. En premier lieu, il fallait procéder à la coupure de plusieurs postes d'encadrement et à la dotation des nouveaux postes d'encadrement supérieur et intermédiaire. Ce processus devrait se terminer en janvier 2016.

Les déplacements de personnel effectués à ce jour sont marginaux et volontaires. Si des déplacements de personnel ont été effectués sur une base non volontaire, M^{me} Bélanger souhaite en être informée. Le personnel visé a accepté de plein gré le déplacement au sein d'une nouvelle installation. Dans un contexte de nouvelle réorganisation, le statut quo n'est pas une option viable. Étant donné que certains cadres supérieurs et intermédiaires ont changé d'installation, certains employés administratifs ont été appelés à déménager. M^{me} Bélanger conclut son intervention en mentionnant qu'elle a rencontré à deux reprises les 41 accréditations syndicales du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Elle accorde une grande importance au maintien de bons liens avec les syndicats.

M^{me} Marsan affirme que certains employés ont déménagé dans une autre installation sur une base non volontaire. M^{me} Bélanger discutera ultérieurement de cette question avec M^{me} Marsan.

M^{me} Ulrich invite M^{me} Mélanie Roy à poser ses questions.

4) M^{me} Mélanie Roy, présidente de l'exécutif local APTS (catégorie 4) de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Considérant des coupures de l'ordre de 35 M \$ pour l'année 2015-2016.

Où la direction du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en est-elle dans ses objectifs budgétaires pour l'année 2015-2016?

Comment la direction du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal compte-elle améliorer la qualité des services offerts avec moins de ressources?

Concrètement, dans quels secteurs la direction du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal compte-elle aller chercher cet argent?

M^{me} Ulrich souligne que l'établissement est en équilibre budgétaire et que le budget fait l'objet d'un suivi rigoureux.

M^{me} Bélanger précise que depuis le 1^{er} avril 2015, l'établissement n'a fait l'objet d'aucune coupure de services. En saison estivale, il y a bien sûr une réduction normale des activités. De plus, l'offre de services est ajustée en fonction de la demande. Il ne s'agit donc pas d'une fermeture de lits, mais de lits non occupés.

Pour l'année 2015-2016, le cap sur l'équilibre budgétaire est maintenu. Pour l'année 2016-2017, l'établissement fera certainement l'objet de coupures supplémentaires, ce qui représentera un défi de taille. Par contre, la bonne performance organisationnelle et l'allègement de la structure d'encadrement permettront d'atteindre l'équilibre budgétaire.

La liste prioritaire et la période de trente (30) minutes étant épuisées, M^{me} Ulrich clôt la période de questions du public.

4. Rapport de la présidente du conseil d'administration

M^{me} Micheline Ulrich a souligné :

- sa participation à une formation dispensée par le Collège des administrateurs de sociétés les 12 et 13 novembre

2015, dont le sujet était « Gouvernance et leadership à la présidence »;

- la tenue de rencontres individuelles avec chacun des administrateurs afin de connaître leurs attentes;
- sa participation à une visite de la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale du Québec le 8 décembre 2015 au Centre d'hébergement du Manoir-de-Verdun;
- la tenue d'une clinique de vaccination antigrippale pour les administrateurs;
- l'importance de se faire vacciner contre la grippe, particulièrement pour le personnel en contact avec la clientèle du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

5. Rapport de la présidente-directrice générale

M^{me} Sonia Bélanger a souligné :

- sa participation à plusieurs rencontres ayant pour but la mise en place de la culture organisationnelle du CIUSSS;
- la visite des auditeurs du Bureau de normalisation du Québec afin de terminer le processus d'obtention de la deuxième certification Entreprise en santé pour les Directions programme jeunesse et protection de la jeunesse;
- sa participation à une réunion du comité de gouvernance Optilab Montréal au sujet de la centralisation de certains laboratoires québécois;
- l'implication des équipes du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour l'accueil des réfugiés syriens en sol québécois.

6. Séance du conseil d'administration du 11 novembre 2015

6.1 Adoption du procès-verbal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 11 novembre 2015, tel que déposé.

6.2 Affaires découlant

6.2.1 Loi concernant les soins de fin de vie

La Cour d'appel a accordé à la Procureure générale du Québec, le 9 décembre 2015, la permission d'interjeter appel du jugement rendu le 1^{er} décembre 2015 qui avait pour effet de rendre inopérants les articles portant sur l'aide médicale à mourir. D'ici à ce que la décision soit rendue par la Cour d'appel, les articles 4 et 26 à 32 de la *Loi concernant les soins de fin de vie* entrent en vigueur comme prévu le 10 décembre 2015.

Advenant le cas où une demande d'aide médicale à mourir soit présentée entre le 10 décembre 2015 et la date à laquelle la Cour d'appel rendra sa décision, la Loi s'applique et les démarches pour s'assurer qu'une personne rencontre les conditions pour obtenir l'aide médicale à mourir peuvent être entreprises. Pour rassurer les médecins, la Procureure générale du Québec émettra une orientation au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

La Politique sur les soins de fin de vie adoptée par le conseil d'administration est applicable depuis le 10 décembre 2015. L'addenda au code d'éthique, également adopté par le conseil d'administration, est diffusé depuis cette même date.

La Cour d'appel entendra la cause le 18 décembre prochain. Advenant que l'injonction soit maintenue, l'établissement maintiendra la diffusion de l'addenda au code d'éthique en y ajoutant une mention spécifiant que l'aide médicale à mourir ne s'applique pas. La même directive sera émise concernant l'application de la Politique sur les soins de fin de vie. L'établissement respectera toute autre directive émise par les autorités en la matière.

6.2.2 Politique sur la conduite responsable en recherche

Lors de la séance du 11 novembre dernier, il a été résolu d'adopter la Politique sur la conduite responsable en recherche, sous réserve de la clarification de la section 9. La politique est entrée en vigueur après avoir clarifié certains éléments.

7. Affaires du conseil d'administration et gouvernance

7.1 Nomination des membres du comité de révision

Résolution 2015-12-16-01

Nomination des membres du comité de révision

ATTENDU QU'en vertu de l'article 55 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Un comité de révision est institué dans l'établissement. Ce comité de révision est composé de trois (3) membres nommés par le conseil d'administration de l'établissement. Le président du comité est nommé parmi les membres du conseil d'administration de l'établissement qui ne sont pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exercent pas leur profession. Pour un CISSS ou un CIUSSS, les deux (2) autres membres sont nommés parmi les médecins, dentistes ou pharmaciens qui exercent leur profession dans un centre exploité par l'un ou l'autre des établissements du territoire du réseau local de services de santé et de services sociaux dont la coordination des activités et des services est assurée par l'établissement. Ces nominations sont faites par le conseil d'administration sur recommandation des conseils des médecins, dentistes et pharmaciens de l'établissement. »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 55 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Le président du comité est nommé parmi les membres du conseil d'administration de l'établissement qui ne sont pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exercent pas leur profession. »

ATTENDU QU'en vertu des articles 35.5 et 59 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, un membre désigné par le comité agit comme secrétaire.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « La durée du mandat des membres du comité de révision est de trois (3) ans. Malgré l'expiration de leur mandat, les membres du comité de révision demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés. »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Sauf lorsqu'une plainte est acheminée pour étude à des fins disciplinaires, le comité de révision a pour fonction de réviser le traitement accordé à l'examen de la plainte d'un usager ou de toute autre personne, par le médecin examinateur de l'établissement ou le cas échéant, par le médecin examinateur d'un établissement du territoire du réseau local de services de santé et de services sociaux. »

ATTENDU QU'en vertu des articles 35.1, 57 et 59 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, le comité de révision se réunit à huis clos, lorsqu'une demande de révision lui est acheminée, au siège de l'établissement ou à tout autre endroit au Québec fixé par la convocation.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de nommer les membres du comité de révision du Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour une durée de trois (3) ans :

- Monsieur Éric Forget, président;
- Docteur François Lehmann;
- Docteure Diane Roger-Achim.

7.2 Nomination du président du comité régional sur les services pharmaceutiques de Montréal

Résolution 2015-12-16-02

Nomination du président du comité régional sur les services pharmaceutiques de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 417.9 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) : « Les modalités de désignation des membres du comité régional sur les services pharmaceutiques et de son président, la durée de leur mandat ainsi que les règles de régie interne du comité sont déterminées par règlement de l'agence. »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, c. O-7.2), sous réserve des dispositions particulières de cette même loi, dans les dispositions de tout texte, une référence à une agence est une référence à un centre intégré de santé et de services sociaux, sauf lorsque la disposition porte sur des fonctions, des pouvoirs ou des responsabilités qu'une agence exerce à l'égard des établissements, auquel cas il s'agit d'une référence au ministre.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 204 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, le comité régional sur les services pharmaceutiques

de Montréal est constitué au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 du Règlement de régie interne du comité régional sur les services pharmaceutiques de Montréal, le conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit approuver la nomination du président du comité régional sur les services pharmaceutiques de Montréal.

ATTENDU QUE le comité régional sur les services pharmaceutiques de Montréal recommande à l'unanimité la nomination de son président.

Sur recommandation du comité régional sur les services pharmaceutiques de Montréal, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'approuver la nomination de Monsieur Jude Goulet à titre de président du comité régional sur les services pharmaceutiques de Montréal pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

8. Comités du conseil d'administration

8.1 Rapport du président du comité de vérification

M. Bernard Circé, président du comité de vérification, présente le rapport de la séance du comité de vérification du 26 novembre 2015.

1) Présentation par M. Jean-François Miron, directeur soutien et logistique, de la Politique d'approvisionnement du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

M. Miron fait une présentation sommaire de la Politique d'approvisionnement adoptée par le conseil d'administration. M. Miron explique les rôles et responsabilités, le niveau d'autorisation, la reddition de comptes, l'autorisation d'une demande d'approvisionnement ainsi que l'octroi d'un contrat avec les modes d'adjudication.

La Direction soutien et logistique déposera un rapport annuel au comité de vérification qui s'assurera de l'application de la politique.

Il est demandé par les membres de déposer une reddition de comptes deux fois par année au comité de vérification pour recommandation au conseil d'administration. Cette reddition de comptes devra inclure toutes les modifications aux contrats d'approvisionnement qui excèdent 25 % du montant initial du contrat, incluant les modifications de 250 000 \$ et plus, ainsi que les modifications aux travaux de construction qui excèdent 10 % du montant initial des travaux lorsque le montant total du contrat, incluant les modifications, est de 100 000 \$ et plus.

De plus, tous les contrats de service de 25 000 \$ et plus, autres que ceux décrits dans la Directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation du dirigeant de l'organisme adoptée par l'établissement, seront présentés une fois par année au comité de vérification pour recommandation au conseil d'administration.

Il est également demandé par les membres qu'un état de situation des projets informationnels soit présenté au comité de vérification pour recommandation au conseil d'administration.

2) Mandat de la Direction des ressources financières

La Direction des ressources financières assume la responsabilité des activités et des résultats relatifs à la gestion des systèmes financiers, à la comptabilité, à la paie, à la performance économique et à l'optimisation dans le but d'assurer une gestion saine et efficace, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur.

La Direction agit comme expert-conseil dans le cadre du processus de planification du suivi et du contrôle budgétaire, de la performance économique et des projets spéciaux, permettant ainsi de mieux répondre aux besoins de la clientèle. Elle soutient les activités du comité de vérification.

3) Rapport cumulatif et prévisionnel RR-444 2015-2016

Le rapport périodique RR-444 à la période 7, laquelle s'est terminée le 17 octobre 2015, a été transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux le 23 novembre 2015. Les membres constatent un surplus de 779 662 \$. L'établissement prévoit l'équilibre budgétaire au 31 mars 2016.

4) Approbation des comptes de dépenses de la présidente-directrice générale et de la présidente du conseil d'administration

Les règles pour l'approbation des comptes de dépenses des dirigeants de l'établissement sont régies par le Conseil du trésor. Un formulaire de compte de dépenses et une copie de la circulaire ministérielle seront remis aux administrateurs. Il est suggéré que les comptes de dépenses soient déposés de façon périodique lors des séances du conseil d'administration.

Le comité convient que :

- le président du comité de vérification approuve les comptes de dépenses de la présidente du conseil d'administration;
- la présidente du conseil d'administration (ou la vice-présidente, en cas d'absence de la présidente) approuve les comptes de dépenses de la présidente-directrice générale;
- la présidente-directrice générale approuve les comptes de dépenses des administrateurs.

9. Ressources financières

9.1 Rapport cumulatif et prévisionnel RR-444 2015-2016

Résolution 2015-12-16-03

Rapport cumulatif et prévisionnel RR-444 2015-2016

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit adopter le rapport cumulatif et prévisionnel RR-444 2015-2016 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour la période 7 s'étant terminée le 17 octobre 2015.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'adopter le rapport cumulatif et prévisionnel RR-444 2015-2016 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour la période 7 s'étant terminée le 17 octobre 2015.

9.2 Répartition des crédits alloués dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires, des ententes récurrentes – autres programmes et de la problématique du jeu pathologique pour l'année 2015-2016

M^{me} Julie Grenier, directrice adjointe – Partenariat et soutien à l'offre de services, et M^{me} Manon Barnabé, chef du Service régional des activités communautaires et de l'itinérance, présentent ce point.

Il existe trois modes de financement pour les organismes communautaires :

1) Soutien financier à la mission globale

Le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) est le programme de soutien financier à la mission globale des organismes communautaires œuvrant en santé et en services sociaux. Chaque organisme financé en mission globale a l'obligation de signer une convention triennale qui précise notamment les obligations des parties ainsi que les exigences et les règles du programme. Le Service régional des activités communautaires et de l'itinérance est responsable de l'analyse des demandes d'admissibilité au programme, de l'attribution du soutien financier, de la signature des conventions et du suivi de celles-ci dans le cadre de la reddition de comptes.

2) Ententes spécifiques

Les ententes spécifiques concernent les organismes admis au PSOC ou non (hors PSOC) et peuvent être conclues à l'intérieur de l'un ou l'autre des neuf programmes-services du ministère de la Santé et des Services sociaux. L'entente spécifique est un contrat de collaboration qui traduit avec précision les engagements des parties. Celle-ci doit inclure l'objet de l'entente, les personnes visées, l'offre de services, les modalités d'accès et de coordination, l'engagement des parties (incluant le financement alloué et la reddition de comptes attendue), les mécanismes de suivi et la durée de l'entente. Pour ces ententes récurrentes, chaque année, la reconduction ou non du financement se fait selon les résultats de la reddition de comptes effectuée auprès de chacun des organismes financés.

3) Projets ponctuels

Le financement par projet ponctuel vise le soutien de projets très précis ou d'activités répondant à un besoin particulier et l'octroi est non récurrent et d'une durée limitée.

En somme, l'enveloppe initiale des crédits accordés par le ministère de la Santé et des Services sociaux est une enveloppe fermée. Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a le mandat de gérer cette enveloppe.

Résolution 2015-12-16-04

Répartition des crédits alloués dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires, des ententes récurrentes – autres programmes et de la problématique du jeu pathologique pour l'année 2015-2016

ATTENDU QUE la répartition du financement alloué dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires et des ententes récurrentes – autres programmes est une reconduction du financement de l'année précédente, incluant l'indexation et les ajouts de crédits alloués en cours d'année.

ATTENDU QUE cette répartition tient compte de la reddition de comptes effectuée pour chacun des groupes concernés.

ATTENDU QUE la répartition du financement alloué dans le cadre de la problématique du jeu pathologique a fait l'objet d'une nouvelle répartition tenant compte de la reddition de comptes.

ATTENDU QUE la répartition des crédits alloués dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires, des ententes récurrentes – autres programmes et de la problématique du jeu pathologique pour l'année 2015-2016 a fait l'objet d'une présentation à la Direction des ressources financières.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'approuver la répartition des crédits alloués dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires, des ententes récurrentes – autres programmes et de la problématique du jeu pathologique pour l'année 2015-2016, dont le montant total est de 121 054 100 \$, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

9.3 Confirmation du financement dévolu par le ministère de la Santé et des Services sociaux aux organismes

M^{me} Julie Grenier, directrice adjointe – Partenariat et soutien à l'offre de services, et M^{me} Manon Barnabé, chef du Service régional des activités communautaires et de l'itinérance, présentent ce point.

Résolution 2015-12-16-05

Confirmation du financement dévolu par le ministère de la Santé et des Services sociaux aux organismes

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire régionale dédiée au financement des organismes fait l'objet d'un suivi par le Service régional des activités communautaires et de l'itinérance et que son chef en est imputable.

ATTENDU QUE le financement des organismes est géré selon des procédures administratives qui relèvent de directives ministérielles, notamment l'adhésion au dépôt direct, et qu'une mécanique de validation interne est dûment établie. Aucune création d'organisme ne peut se faire sans les lettres patentes. Dans les cas d'absence de procédure, la situation sera discutée avec la Direction des ressources financières de l'établissement.

ATTENDU QUE l'émission des chèques se fait par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le Service régional des activités communautaires et de l'itinérance est en lien direct avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et procède régulièrement à des conciliations budgétaires et que toute l'information est transmise et présentée au préalable à la Direction des ressources financières de l'établissement.

ATTENDU QUE la confirmation de financement représente la signature de plus de 550 lettres de différents types, que la convention de soutien financier à la mission globale 2015-2018 doit être signée avec les 524 groupes financés en deux copies format papier, que les accords de coopération pour le soutien communautaire en logement social représentent à eux seuls plus de 60 signatures, que l'envoi d'une lettre de confirmation peut se faire tout au long de l'année et dans un contexte parfois urgent.

ATTENDU QUE toute répartition (selon les balises énoncées dans le Cadre de référence 2015) de crédits supplémentaires au cours de l'année en provenance du ministère de la Santé et des Services sociaux et supérieure à 500 000 \$ devra faire l'objet d'une adoption par le conseil d'administration et que ce budget sera dorénavant sous la responsabilité du comité de vérification.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de désigner Madame Manon Barnabé, chef du Service régional des activités communautaires et de l'itinérance, et Madame Julie Grenier, directrice adjointe – Partenariat et soutien à l'offre de services, comme signataires conjointes de toute confirmation de financement aux organismes au montant de 0 à 300 000 \$. Pour un montant excédant 300 000 \$, chaque correspondance devra faire l'objet d'une demande de paiement / déboursé contresignée par Madame Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, ou Monsieur Jean-Marc Potvin, président-directeur général adjoint, ou Monsieur Jacques Couillard, directeur général adjoint soutien, administration et performance.

10. Ressources humaines

10.1 Nomination ministérielle de Monsieur Jean-Marc Potvin à titre de président-directeur général adjoint, programmes sociaux et de réadaptation

Résolution 2015-16-12-06

Nomination ministérielle de Monsieur Jean-Marc Potvin à titre de président-directeur général adjoint, programmes sociaux et de réadaptation

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux requiert du conseil d'administration qu'il entérine la nomination ministérielle de Monsieur Jean-Marc Potvin à titre de président-directeur général adjoint, programmes sociaux et de réadaptation.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration doit nommer les hors-cadres et les cadres supérieurs de l'établissement.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'entériner la nomination ministérielle de Monsieur Jean-Marc Potvin à titre de président-directeur général adjoint, programmes sociaux et de réadaptation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Cette nomination prend effet le 1^{er} avril 2015 jusqu'au 30 septembre 2018. La rémunération de Monsieur Potvin est fixée par le ministère de la Santé et des Services sociaux. La présidente-directrice générale de l'établissement est autorisée à signer son contrat d'embauche ainsi que tout document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

10.2 Structure organisationnelle de l'établissement

Résolution 2015-12-16-07

Structure organisationnelle de l'établissement

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux requiert du conseil d'administration qu'il entérine la version finale de la structure organisationnelle du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et qu'il lui transmette la résolution lorsqu'elle aura été adoptée.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'entériner la structure organisationnelle du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal datée du 28 septembre 2015, dont le continuum de services correspond au modèle G du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution;
- de transmettre la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

10.3 Dérogation à l'exclusivité de fonction pour Docteur Julie Lajeunesse, directrice des services professionnels

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, précise que la demande de dérogation à l'exclusivité de fonction pour Docteur Julie Lajeunesse sera transmise pour approbation au ministre de la Santé et des Services sociaux.

Résolution 2015-12-16-08

Dérogation à l'exclusivité de fonction pour Docteur Julie Lajeunesse, directrice des services professionnels

ATTENDU QUE l'article 8.4 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (c. S-4.2, r. 5.1) prévoit qu'un cadre, dont les services sont retenus à temps complet, peut, avec l'autorisation du conseil d'administration de l'établissement, dispenser des services médicaux en dehors des périodes pour lesquelles ses services sont retenus, après avoir satisfait aux exigences de sa fonction.

ATTENDU QUE Docteur Julie Lajeunesse souhaite poursuivre sa pratique clinique au sein de la Clinique de médecine familiale Notre-Dame du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, tout en occupant son poste de directrice des services professionnels du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal à temps complet.

ATTENDU QUE Docteur Julie Lajeunesse exercera sa pratique complémentaire clinique à l'extérieur de son horaire de travail, soit le lundi de 15 heures à 18 heures et le samedi en avant-midi.

ATTENDU QUE la pratique complémentaire clinique de Docteur Julie Lajeunesse n'interférera pas avec ses fonctions de directrice des services professionnels.

ATTENDU QUE Docteur Julie Lajeunesse ne recevra pas d'allocation de disponibilité durant la période où elle exercera sa pratique complémentaire clinique de manière concurrente.

ATTENDU QUE Docteur Julie Lajeunesse fournira une autorisation écrite pour effectuer une vérification auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de double rémunération.

ATTENDU QUE le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est en accord avec la demande de pratique complémentaire clinique de Docteur Julie Lajeunesse.

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'approuver la dérogation à l'exclusivité de fonction pour Docteur Julie Lajeunesse, directrice des services professionnels du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, lui permettant ainsi d'exercer sa pratique complémentaire clinique.

11. Services techniques

11.1 Renouvellement du bail de l'édifice sis au 1001, boulevard de Maisonneuve Est (Bureau Sud, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire)

Dans une optique d'utilisation optimale des ressources, le conseil d'administration souhaite avoir un portrait du parc immobilier de l'établissement. M. Régnald Breton, directeur des services techniques, précise que l'établissement a peu de marge de manœuvre actuellement concernant son parc immobilier. Une analyse du parc immobilier de l'établissement par la Direction des services techniques permettra d'élaborer un plan d'action visant l'optimisation des ressources.

Résolution 2015-12-16-09**Renouvellement du bail de l'édifice sis au 1001, boulevard de Maisonneuve Est (Bureau Sud, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire)**

ATTENDU QUE le bail de l'édifice sis au 1001, boulevard de Maisonneuve Est prendra fin le 30 juin 2016.

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du bail de l'édifice sis au 1001, boulevard de Maisonneuve Est pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du bail de l'édifice sis au 1001, boulevard de Maisonneuve Est du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021, aux conditions stipulées à l'entente de renouvellement dudit bail;
- d'autoriser Monsieur Régnald Breton, directeur des services techniques, à signer tout document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

11.2 Entente de location avec le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava pour des locaux sis au 4434, boulevard Décarie (Site Décarie, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire)

M. Michael Udy, administrateur du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, se retire des discussions en lien avec ce point pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

M. Régnald Breton, directeur des services techniques, précise que l'établissement est locateur. L'établissement engrangera des revenus supplémentaires, car le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava occupera davantage d'espace.

Résolution 2015-12-16-10**Entente de location avec le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava pour des locaux sis au 4434, boulevard Décarie (Site Décarie, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire)**

ATTENDU QUE l'entente entre le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava pour l'occupation de locaux sis au 4434, boulevard Décarie venait à échéance le 31 janvier 2015 et se renouvelait de mois en mois.

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente pour une période d'un an, soit du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'entente de location entre le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava pour l'occupation de locaux sis au 4434, boulevard Décarie, du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017, aux conditions stipulées à l'entente;
- d'autoriser Monsieur Régnald Breton, directeur des services techniques, à signer tout document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

12. Réglementation, politique et procédure**12.1 Règlement sur la procédure d'examen des plaintes**

M^e Céline Roy, commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services, présente ce point. Le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes a été conçu à partir des règlements des établissements fusionnés, en prenant soin d'y intégrer les expertises de certaines installations. Elle précise que le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a un mandat régional en matière d'examen des plaintes, notamment en ce qui a trait aux organismes communautaires, aux

résidences certifiées pour aînés ainsi qu'aux ressources en toxicomanie et jeu pathologique.

Résolution 2015-12-16-11

Règlement sur la procédure d'examen des plaintes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration doit, par règlement, établir une procédure d'examen des plaintes pour l'application des articles 29 à 40 de cette même loi et, après consultation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, pour l'application des articles 41 à 59 de cette même loi.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit transmettre cette procédure au ministre de la Santé et des Services sociaux, qui s'assure qu'elle est établie et appliquée conformément aux dispositions des articles 29 à 59 de cette même loi.

ATTENDU QUE le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa rencontre du 2 décembre 2015, a recommandé au conseil d'administration l'adoption du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, sous réserve de l'ajout d'une disposition favorisant la conciliation des parties.

13. Affaires médicales, dentaires et pharmaceutiques

13.1 Nomination

13.1.1 Docteur Marc-André Benoît, médecin de famille

Résolution 2015-12-16-12

Nomination de Docteur Marc-André Benoît, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Marc-André Benoît, médecin de famille.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Marc-André Benoît, médecin de famille, laquelle prend effet le 1^{er} juillet 2015, comme suit :

Statut : Membre actif

Département : Médecine générale

Installation : Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun

Privilèges : Médecine familiale et soins palliatifs à l'unité d'hospitalisation en médecine familiale de l'Hôpital de Verdun et au Centre d'hébergement des Seigneurs et en enseignement

Mode de rémunération : Tarif à l'acte au Centre d'hébergement des Seigneurs, tarif horaire à l'Hôpital de Verdun, tarif à l'acte pour la garde

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

13.1.2 Docteure Élise Royer-Perron, médecin de famille

Résolution 2015-12-16-13

Nomination de Docteure Élise Royer-Perron, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Élise Royer-Perron, médecin de famille.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Élise Royer-Perron, médecin de famille, laquelle prend effet le 25 septembre 2015, comme suit :

Statut : Membre actif

Département : Médecine générale

Installation : Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun

Privilèges : Médecine familiale, Centre d'hébergement Réal-Morel (autres centres d'hébergement occasionnel), UMF, enseignement, soins palliatifs en établissement et à domicile, CLSC de Verdun, Centre d'hébergement Yvon-Brunet et Centre d'hébergement Louis-Riel

Mode de rémunération : Tarif à l'acte en centre d'hébergement, tarif horaire au CLSC de Verdun et à l'UMF, tarif à l'acte pour la garde

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

13.1.3 Docteure Krasimira Yaneva, neurologie

Résolution 2015-12-16-14

Nomination de Docteure Krasimira Yaneva, neurologie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Krasimira Yaneva, neurologie.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Krasimira Yaneva, neurologie, laquelle prend effet le 18 novembre 2015, comme suit :

Statut : Membre actif

Département : Médecine spécialisée

Service : Neurologie

Installation : Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun

Privilèges : Neurologie, consultation, hospitalisation, clinique externe, électrophysiologie, électroencéphalographie, garde et enseignement

Mode de rémunération : Tarif à l'acte

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

13.1.4 Docteur François Cloutier, oto-rhino-laryngologie

Résolution 2015-12-16-15

Nomination de Docteur François Cloutier, oto-rhino-laryngologie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur François Cloutier, oto-rhino-laryngologie.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur François Cloutier, oto-rhino-laryngologie, laquelle prend effet le 18 novembre 2015, comme suit :

Statut : Membre associé

Département : Chirurgie

Installation : Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun

Privilèges : Oto-rhino-laryngologie, bloc opératoire en ORL et chirurgie cervico-faciale, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes et enseignement

Mode de rémunération : Tarif à l'acte

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

13.1.5 Docteur Philippe Nguyen, pneumologue

Résolution 2015-12-16-16

Nomination de Docteur Philippe Nguyen, pneumologue

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Philippe Nguyen, pneumologue.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Philippe Nguyen, pneumologue, laquelle prend effet le 1^{er} octobre 2015, comme suit :

Statut : Membre actif

Département : Médecine spécialisée

Service : Pneumologie

Installation : Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun

Privilèges : Pneumologie, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes, endoscopie, physiologie respiratoire, EBUS, échographie pleurale et enseignement

Mode de rémunération : Tarif à l'acte

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

13.1.6 Docteure Laila Ismail, médecin de famille

Résolution 2015-12-16-17

Nomination de Docteure Laila Ismail, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU le congé de maternité de Docteure Amélie Déraspe, médecin de famille, de l'installation du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, du 28 février 2016 au 14 janvier 2017.

ATTENDU QU'il faut maintenir la qualité et la continuité des services durant cette période.

ATTENDU QUE Docteure Laila Ismail, médecin de famille, est disponible pour faire un remplacement du 28 février 2016 au 14 janvier 2017, à raison de 7 heures par semaine.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Laila Ismail, médecin de famille.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Laila Ismail, médecin de famille, en remplacement de Docteur Amélie Déraspe, médecin de famille, comme suit:

Statut : Membre actif

Privilèges : Médecine de famille et enseignement, augmente ses heures de travail de 7 heures par semaine, soit un total de 15 heures par semaine au site Rose-Virginie Pelletier

Mode de rémunération : Tarif à honoraires fixes

Installation : Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, site Rose-Virginie Pelletier

Période : 28 février 2016 au 14 janvier 2017

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

13.1.7 Docteur Nadège Ricard, médecin de famille

Résolution 2015-12-16-18

Nomination de Docteur Nadège Ricard, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU le congé de maternité de Docteur Amélie Déraspe, médecin de famille, de l'installation du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, du 28 février 2016 au 14 janvier 2017.

ATTENDU QU'il faut maintenir la qualité et la continuité des services durant cette période.

ATTENDU QUE Docteure Nadège Ricard, médecin de famille, est disponible pour faire un remplacement du 28 février 2016 au 14 janvier 2017, à raison de 6 heures par semaine.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Nadège Ricard, médecin de famille.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Nadège Ricard, médecin de famille, en remplacement de Docteure Amélie Déraspe, médecin de famille, comme suit:

Statut : Membre actif

Privilèges : Médecine de famille et enseignement, augmente ses heures de travail de 6 heures par semaine, soit un total de 14 heures par semaine au site Cité des Prairies

Mode de rémunération : Tarif horaire

Installation : Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, site Cité des Prairies

Période : 28 février 2016 au 14 janvier 2017

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

13.1.8 Résidents de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Résolution 2015-12-16-19

Nomination des résidents de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration d'un établissement, relié par contrat d'affiliation à une université conformément à l'article 110 de

cette même loi, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination des résidents de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination des résidents de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal (IUGM) :

Nomination de résident à l'IUGM (Information / Stages d'observation)

Richly Tran du 2015-11-09 au 2015-11-09

Nomination de résidents en médecine familiale (R1 et R2)

Scott Maltais	du 11-01 au 17-01 et 04-04 au 10-04-2016
Magali Laliberté	du 11-01 au 17-01-2016
Justine Vu	du 18-01 au 24-01-2016
Émilie Faucher	du 18-01 au 24-01-2016
Valérie Turgeon	du 18-01 au 24-01 et du 02-05 au 08-05-2016
Léonor Gagnon-Guimond	du 25-01 au 31-01-2016
Marie-Michèle Caza	du 01-02 au 07-02-2016
Guillaume Lincourt	du 08-02 au 03-04-2016
Charlotte Jacquemin	du 08-02 au 14-02 et du 14-03 au 20-03-2016
Guillaume Mongeau-Martin	du 15-02 au 21-02-2016
Mathieu Isabel	du 22-02 au 28-02-2016
Alexandra Perreault	du 22-02 au 28-02-2016
Ljang Yunga	du 29-02 au 06-03-2016

Nomination de résident en gériatrie

Julia Chabot, R4 du 11-01 au 06-03-2016

Nomination de résident en médecine familiale au programme avancé en soins aux personnes âgées (PASAPA)

Christine Nguyen, R3 du 2015-12-14 au 10-01-2016

Nomination de résident en gériopsychiatrie

Cynthia Bellavance, R6 du 19-10 au 15-11-2015

13.2 Ajout de privilèges

13.2.1 Docteur Young Sun Son, médecin de famille

Résolution 2015-12-16-20

Ajout de privilèges à Docteur Young Sun Son, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter l'ajout de privilèges à Docteur Young Sun Son, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter l'ajout de privilèges à Docteur Young Sun Son, médecin de famille, lequel prend effet le 4 novembre 2015, comme suit :

Privilèges : CLSC de Verdun

Installation : Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun

13.2.2 Docteur Stéphane Proulx, médecin de famille

Résolution 2015-12-16-21

Ajout de privilèges à Docteur Stéphane Proulx, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter l'ajout de privilèges à Docteur Stéphane Proulx, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter l'ajout de privilèges à Docteur Stéphane Proulx, médecin de famille, lequel prend effet le 18 novembre 2015, comme suit :

Privilèges : Échographie ciblée

Installation : Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun

13.2.3 Docteur Mireille Aylwin, médecin de famille

Résolution 2015-12-16-22

Ajout de privilèges à Docteur Mireille Aylwin, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter l'ajout de privilèges à Docteur Mireille Aylwin, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter l'ajout de privilèges à Docteur Mireille Aylwin, médecin de famille, lequel prend effet le 18 novembre 2015, comme suit :

Privilèges : Échographie ciblée

Installation : Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun

13.2.4 Docteur Sean Gilman, pneumologie

Résolution 2015-12-16-23

Ajout de privilèges à Docteur Sean Gilman, pneumologie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter l'ajout de privilèges à Docteur Sean Gilman, pneumologie, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter l'ajout de privilèges à Docteur Sean Gilman, pneumologie, lequel prend effet le 18 novembre 2015, comme suit :

Privilèges : Échographie pleurale

Installation : Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun

13.3 Changement de statut

13.3.1 Docteure Marie-France Giron, médecin de famille

Résolution 2015-12-16-24

Changement de statut de Docteure Marie-France Giron, médecin de famille

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de changement de statut de Docteure Marie-France Giron, médecin de famille, de la Direction de santé publique, de membre actif à membre associé.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le changement de statut de Docteure Marie-France Giron, médecin de famille, de la Direction de santé publique, de membre actif à membre associé.

13.4 Modification des heures de pratique

13.4.1 Docteure Raymonde Dupras, médecin de famille

Résolution 2015-12-16-25

Modification des heures de pratique de Docteure Raymonde Dupras, médecin de famille

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de Docteure Raymonde Dupras, médecin de famille, de l'installation du Centre de réadaptation en dépendance de Montréal – Institut universitaire, de modifier ses heures de pratique de 8 heures par semaine à 4 heures par semaine, à compter du 31 décembre 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la modification des heures de pratique de Docteure Raymonde Dupras, médecin de famille, de l'installation du Centre de réadaptation en dépendance de Montréal – Institut universitaire, de 8 heures par semaine à 4 heures par semaine, à compter du 31 décembre 2015.

13.5 Renouvellement de privilèges

13.5.1 Membres de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Résolution 2015-12-16-26

Renouvellement des privilèges des membres de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges d'une durée maximale de trois ans aux médecins de l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges des membres de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le renouvellement des privilèges des membres de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, comme suit :

Statut de membres actifs

	Privilèges	Heures/semaine	Rémunération
Francis Andriamampionona	gériatrie	35	rémunération mixte
Hannah Beattie	médecine familiale	21	tarif horaire
Patrick Benhaim	physiatrie	28	rémunération mixte
Nathalie Blouin	médecine familiale, endoscopie pharyngée et lecture des vidéofluoroscopies de déglutition	35	honoraires fixes
Marie-Andrée Bruneau	gérontopsychoiatrie	35	rémunération mixte
Agnès Cailhol	médecine familiale	28	tarif horaire
Nathalie Caire-Fon	médecine familiale	28	tarif horaire
Nathalie Champoux	médecine familiale	28	honoraires fixes
Doris Clerc	gérontopsychoiatrie	35	rémunération mixte
Diana Cruz-Santiago	médecine familiale	35	tarif horaire

Statut de membres actifs (suite)

	Privilèges	Heures/semaine	Rémunération
Thien Than Dang-Vu	neurologie	28	rémunération mixte
Lindsay Goldsmith	médecine familiale	21	tarif horaire
Céline Gratton	médecine familiale	32	tarif horaire
Marie-Jeanne Kergoat	gériatrie	35	rémunération mixte
François-Jacques Landry	médecine familiale	28	tarif horaire
David Lussier	gériatrie	25	rémunération mixte
Thi Khanh Van Nguyen-Ong	médecine familiale	35	honoraires fixes
Andrée-Anne Parent	médecine familiale	35	tarif horaire
Cara Tannenbaum	gériatre	35	rémunération mixte
Juan Manuel Villalpando Berumen	gériatre	35	rémunération mixte
Nive Boudreau	médecine dentaire	32	honoraires fixes
Nayfé Abdul-Hadi	pharmacienne	40	
Fanny Courtemanche	pharmacienne	40	
Faranak Firoozi	pharmacienne	40	
Suzanne Gilbert	pharmacienne	40	
Louise Ménard	pharmacienne	40	
Yannick Villeneuve	pharmacien	40	

Statut de membres associés

	Privilèges	Heures/semaine	Rémunération
Sébastien Bisson	gériatrie	7	rémunération mixte
Françoise Chagnon	oto-rhino-laryngologie et endoscopie	3,5	rémunération mixte(pool)
Céline Chayer	neurologie et encéphalographie	7	rémunération mixte
Josée Filion	gériatrie	7	rémunération mixte
Ali S. Hafez	ophtalmologie	4	acte
Dounia Kayal	médecine familiale	7	tarif horaire
Raymonde Labrecque	neurologie	7	rémunération mixte
Martine Lafleur	gériatrie et endoscopie pharyngée	7	rémunération mixte
Maxime Lamarre-Cliche	médecine interne	2	acte
Jean Laperrière	radiologie	4	acte
Judith Latour	gériatrie	7	rémunération mixte
Marie-Claude Lemieux	urogynécologie	3,5	rémunération mixte
Geneviève Létourneau	gérontopsychiatrie	7	rémunération mixte
Guy Léveillé	gérontopsychiatrie	7	rémunération mixte
Hélène Masson	neurologie et électroencéphalographie	14	rémunération mixte

Statut de membres associés (suite)

	Privilèges	Heures/semaine	Rémunération
Fadi Massoud	gériatrie	7	rémunération mixte
Anil Nigam	cardiologie et recherche		salaire CRIUGM
Isabelle Paquette	gérontopsychiatrie	7	rémunération mixte
Jean Pelletier	médecine familiale	7	tarif horaire
Denis Phaneuf	microbiologie	3,5	tarif horaire
Monique Saint-Martin	gériatrie	9	rémunération mixte
Mark Smilovitch	cardiologie	7	acte
Marie-Pierre Thibodeau	gériatrie	7	rémunération mixte
Thien Tuong Minh Vu	gériatrie	3,5	rémunération mixte
Julia Fournier-Debaene	médecine dentaire		
Tibor Katz	médecine dentaire		
Mirela Russu	médecine dentaire		

Statut de membres conseils

	Privilèges
Alexandre Dumais	Gérontopsychiatrie et recherche
Jean Grégoire	Cardiologie et recherche
Josephine Pressaco	Radiologie et recherche
Jean-Claude Tardif	Cardiologie et recherche

13.5.2 Membres de la Direction de santé publique

Résolution 2015-12-16-27

Renouvellement des privilèges des membres de la Direction de santé publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges d'une durée maximale de trois ans aux médecins de l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges des membres de la Direction de santé publique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le renouvellement des privilèges des membres de la Direction de santé publique, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, comme suit :

Statut de membres actifs

Nom	Privilèges	Heure / Semaine	Rémunération	Commentaires
Alix Adrien	Médecin conseil PCMI	35	Mixte	
Robert Allard	Médecin conseil PCMI	35	Mixte	
Danielle Auger	Médecin conseil PCMI	21	Mixte	Prêt de service au MSSS
Martine Baillargeon	Médecin conseil SAT	35	Mixte	
Michèle Bier	Médecin conseil PCMI	21	Mixte	
Jean-François Boivin	Médecin conseil PCMI	10	Tarif horaire	
Linda Bousquet	Médecin conseil DIMSS	0	N/A	Invalidité, dates non disponibles
Paul Brassard	Médecin conseil PCMI	35	Mixte	Travaille en prêt de service au département de médecine interne, service de pneumologie du CUSM
Suzanne Brisson	Médecin conseil SAT	35	Mixte	
Roger Cadieux	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Joseph J. Cox	Médecin conseil PCMI	35	Mixte	
Suzanne De Blois	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Catherine Dea	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Geoffroy Denis	Médecin conseil SAT	35	Mixte	
Doris Deshaies	Médecin conseil PCMI	40	Mixte	Congé de service du 30 août 2015 au 29 août 2016
Louis Drouin	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Mylène Drouin	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Serge Dubuc	Médecin conseil SAT	7	Tarif horaire	
Michèle Dupont	Médecin conseil SAT	35	Mixte	
Jacques Durocher	Dentiste conseil DIMSS	35	Tarif horaire	
Benoît Fortin	Médecin conseil SAT	14	Tarif horaire	
Claire Gagné	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Martin Généreux	Dentiste conseil DIMSS	35	Honoraires fixes	
André Gervais	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	Poste en prêt de service du département de médecine interne, service de pneumologie du CUSM
Ak'Ingabe Guyon	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Nancy Haley	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Christine Hamelin	Médecin conseil SAT	35	Mixte	
Fatiha Haouara	Médecin conseil SAT	35	Mixte	
Monique Isler	Médecin conseil SAT	35	Mixte	
Louis Jacques	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Klaus Jochem	Médecin conseil PCMI	45	Tarif horaire	
David Kaiser	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Daniel Kandelman	Dentiste conseil DIMSS	9	Tarif horaire	
Alexandra Kossowski	Médecin conseil PCMI	35	Mixte	
Gilles Lambert	Médecin conseil PCMI	42	Mixte	

Marcel Lavoie	Médecin conseil SAT	41	Tarif horaire	
Paule Lebel	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Serge Lecours	Médecin conseil SAT	35	Mixte	Congé de service, remplacé temporairement par César Pison
Marie-José Legault	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Paul LeGuerrier	Médecin conseil PCMI	42	Mixte	
Richard Lessard	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Monique Letellier	Médecin conseil PCMI	50.5	Mixte	
Yves Lévesque	Médecin conseil DIMSS	14	Mixte	
Éric Litvak	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Richard Massé	Chef de département	35	Salaire MSSS	
Sarah-Amélie Mercure	Médecin conseil PCMI	35	Mixte	
Louise Meunier	Médecin conseil SAT	28	Tarif horaire	
Patrick Morency	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Carole Morissette	Médecin conseil PCMI	35	Mixte	
Marie Munoz	Médecin conseil PCMI	35	Mixte	
Cat Tuong Nguyen	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Marie Olivier	Dentiste conseil DIMSS	0	Tarif horaire	Invalidité
Sandra Palmieri	Médecin conseil PCMI	35	Mixte	
Renée Paré	Médecin conseil PCMI	45	Mixte	
Louis Patry	Médecin conseil SAT	35	Mixte	
Robert Perreault	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Stéphane Perron	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Pierre Phénix	Médecin conseil SAT	15	Mixte	
Daniel Picard	Dentiste conseil DIMSS	35	Honoraires fixes	
Pierre A. Pilon	Médecin conseil PCMI	42	Mixte	
Raynald Pineault	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
César Pison	Médecin conseil SAT	35	Mixte	Remplace temporairement Serge Lecours
Sylvie Provost	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Marie-France Raynault	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Paul Rivest	Médecin conseil PCMI	40	Mixte	
Peter Rohan	Médecin conseil SAT	35	Mixte	
Élise Roy	Médecin conseil PCMI	23	Tarif horaire	
Maxime Roy	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Noémie Savard	Médecin conseil PCMI	35	Mixte	
Pierre Séguin	Médecin conseil SAT	35	Mixte	
Nadine Sicard	Médecin conseil PCMI	35	Mixte	Prêt de service au MSSS
Michèle Soucy	Médecin conseil SAT	25	Mixte	
Terry-Nan Tannenbaum	Médecin conseil PCMI	35	Mixte	
Gilles Thériault	Médecin conseil SAT	35	Tarif horaire	
Lynda Thibeault	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	Congé de service du 5 octobre 2015 au 4 octobre 2016
Geneviève Tondreau	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Pierre Tousignant	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	

Michèle Tremblay	Médecin conseil PCMI	35	Mixte	Prêt de service au MSSS
Pierre H. Tremblay	Médecin conseil DIMSS	35	Mixte	
Bruno Turmel	Médecin conseil PCMI	40	Tarif horaire	Prêt de service au MSSS
Louise Valiquette	Médecin conseil PCMI	35	Mixte	Prêt de service au MSSS
Ginette Veilleux	Dentiste conseil DIMSS	35	Tarif horaire	

Statut de membres associés

Nom	Privilèges	Heures / Semaine	Rémunération	Commentaires
Brigitte Côté	Médecin conseil DIMSS	0	N/A	
Marie-France Giron	Médecin conseil SAT	14	Mixte	
Serge Daneault	Médecin conseil DIMSS	0	N/A	
Louise De Guire	Médecin conseil SAT	17,5	Mixte	
Réjean Dion	Médecin conseil PCMI	0	N/A	
Marie-Ève Goyer	Médecin conseil PCMI	7	Tarif horaire	
Chantal Lacroix	Médecin conseil DIMSS	14	Mixte	
Louise Lajoie	Médecin conseil DIMSS	0	N/A	
Susan Stock	Médecin conseil SAT	0	Mixte	
Jean Robert Turcotte	Médecin conseil SAT	10	Tarif horaire	

Statut de membres conseils

Nom	Privilèges	Heure / Semaine	Rémunération	Commentaires
Christine Colin	Médecin conseil DIMSS	0	N/A	
Pierre Robillard	Médecin conseil DIMSS	0	N/A	
Julio Soto	Médecin conseil PCMI	0	N/A	

Privilèges :

DIMSS : Service clinique « Développement des individus et de milieux de vie sains et sécuritaires »

SAT : Service clinique de santé au travail

PCMI : Service clinique de prévention et contrôle des maladies infectieuses

13.6 Congé de service

13.6.1 Docteure Nicole Brière, médecin de famille

Résolution 2015-12-16-28

Congé de service de Docteure Nicole Brière, médecin de famille

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de congé de service de Docteure Nicole Brière, médecin de famille, de l'installation du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le congé de service de Docteure Nicole Brière, médecin de famille, de l'installation du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

13.6.2 Docteure Amélie Déraspe, médecin de famille

Résolution 2015-12-16-29

Congé de maternité de Docteure Amélie Déraspe, médecin de famille

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de congé de maternité de Docteure Amélie Déraspe, médecin de famille, de l'installation du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, du 28 février 2016 au 14 janvier 2017.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le congé de maternité de Docteure Amélie Déraspe, médecin de famille, de l'installation du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, du 28 février 2016 au 14 janvier 2017.

13.7 Départ à la retraite

13.7.1 Docteure Yvette Lajeunesse

Résolution 2015-12-16-30

Départ à la retraite de Docteure Yvette Lajeunesse, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le départ à la retraite de Docteure Yvette Lajeunesse, médecin de famille, de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, à compter du 9 janvier 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** :

- d'accepter le départ à la retraite de Docteure Yvette Lajeunesse, médecin de famille, de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, à compter du 9 janvier 2016;
- de remercier Docteure Yvette Lajeunesse pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

13.7.2 Docteur Allan Barsauskas

Résolution 2015-12-16-31

Départ à la retraite de Docteur Allan Barsauskas, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le départ à la retraite de Docteur Allan Barsauskas, médecin de famille, de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, à compter du 31 décembre 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter le départ à la retraite de Docteur Allan Barsauskas, médecin de famille, de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, à compter du 31 décembre 2015;
- de remercier Docteur Allan Barsauskas pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

14. Affaires cliniques

14.1 Ajout d'un signataire pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, souligne qu'un registre des signataires autorisés du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec est en production par la Direction des services professionnels.

Résolution 2015-12-16-32

Ajout d'un signataire pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ajout d'un signataire pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec afin de pallier le départ à la retraite et le changement de direction de deux signataires autorisés.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser Madame Nathalie Charbonneau, directrice adjointe du continuum en déficience physique, à attester, pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, l'exactitude des demandes de paiement qui sont soumises pour des services rendus par les médecins et les dentistes exerçant à l'installation de l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal (Hôpital de réadaptation Lindsay – 04093 et Institut de réadaptation de Montréal – 00803), à compter du 1^{er} novembre 2015.

14.2 Plan d'organisation clinique

En réponse aux questionnements de certains administrateurs, M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, explique que le plan d'organisation médicale repose sur la façon dont les médecins organisent historiquement leur offre de service médicale. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un projet clinique, mais d'un plan descriptif visant à illustrer les départements cliniques. Lorsque le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal mettra en place son projet clinique basé sur les programmes clientèles, les départements cliniques devront entamer une réflexion sur leur contribution spécifique au projet clinique.

D^{re} Julie Lajeunesse, directrice des services professionnels, ajoute que ce plan a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des médecins de l'établissement et l'Université de Montréal. Chaque acte médical est lié à un chef de département clinique. Par exemple, les médecins en hébergement relèvent d'un département clinique et non du programme SAPA, ce qui amène une cogestion entre les départements cliniques et les programmes clientèles.

Résolution 2015-12-16-33

Plan d'organisation clinique médical

ATTENDU QU'en vertu de l'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration d'un établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique. Ce plan décrit les structures administratives de l'établissement, ses directions, services et départements ainsi que les programmes cliniques.

ATTENDU QUE le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal recommande au conseil d'administration l'adoption du plan d'organisation clinique médical de l'établissement.

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'adopter le plan d'organisation clinique médical du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

14.3 Modification du contrat de services de certaines sages-femmes

14.3.1 Madame Nathalie Bisson

Résolution 2015-12-16-34

Modification du contrat de services de Madame Nathalie Bisson, sage-femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services Sociaux a octroyé un budget récurrent pour l'ajout d'un équivalent temps complet de sage-femme au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Nathalie Bisson, sage-femme, a déjà conclu un contrat de services avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (contrat à temps partiel totalisant 28 heures par semaine) et qu'elle désire augmenter sa disponibilité et sa charge de travail pour ainsi obtenir un statut à temps complet.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de modifier le contrat de services à temps partiel de Madame Nathalie Bisson, sage-femme au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour un contrat à temps complet, à compter du 1er janvier 2016;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

14.3.2 Madame Marie-Yannick Dion

Résolution 2015-12-16-35

Modification du contrat de services de Madame Marie-Yannick Dion, sage-femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services Sociaux a octroyé un budget récurrent pour l'ajout d'un équivalent temps complet de sage-femme au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Marie-Yannick Dion, sage-femme, a déjà conclu un contrat de services avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (contrat à temps partiel totalisant 28 heures par semaine) et qu'elle désire augmenter sa disponibilité et sa charge de travail pour ainsi obtenir un statut à temps complet.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de modifier le contrat de services à temps partiel de Madame Marie-Yannick Dion, sage-femme au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour un contrat à temps complet, à compter du 1er janvier 2016;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

14.3.3 Madame Marie-Ève Taschereau

Résolution 2015-12-16-36

Modification du contrat de services de Madame Marie-Ève Taschereau, sage-femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services Sociaux a octroyé un budget récurrent pour l'ajout d'un équivalent temps complet de sage-femme au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Marie-Ève Taschereau, sage-femme, a déjà conclu un contrat de services avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (contrat à temps partiel totalisant 28 heures par semaine) et qu'elle désire augmenter sa disponibilité et sa charge de travail pour ainsi obtenir un statut à temps complet.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de modifier le contrat de services à temps partiel de Madame Marie-Ève Taschereau, sage-femme au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour un contrat à temps complet, à compter du 1er janvier 2016;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

14.3.4 Madame Julie Tremblay

Résolution 2015-12-16-37

Modification du contrat de services de Madame Julie Tremblay, sage-femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services Sociaux a octroyé un budget récurrent pour l'ajout d'un équivalent temps complet de sage-femme au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Julie Tremblay, sage-femme, a déjà conclu un contrat de services avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (contrat à temps partiel totalisant 28 heures par semaine) et qu'elle désire augmenter sa disponibilité et sa charge de travail pour ainsi obtenir un statut à temps complet.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de modifier le contrat de services à temps partiel de Madame Julie Tremblay, sage-femme au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour un contrat à temps complet, à compter du 1er janvier 2016;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

14.4 État de situation de la réorganisation des services en déficience physique

M^{me} Maryse St-Onge, directrice des programmes DI-TSA-DP, présente ce point. L'orientation retenue en déficience physique est de regrouper les clientèles ainsi que les équipes interdisciplinaires d'un même continuum sur un même site en vue d'optimiser l'utilisation des ressources humaines, matérielles et financières. Cette démarche n'implique aucune diminution de services ou augmentation des listes d'attente. Le regroupement des équipes cliniques permettra d'éviter le dédoublement de plusieurs activités (évaluation, ouverture de dossiers, transfert, fermeture de dossiers, etc.), ce qui augmentera le temps de présence des professionnels auprès des usagers. Le projet de réorganisation des services prévoit maintenir toutes les phases de réadaptation, la mission de chaque installation et la même offre de services régionale et suprarégionale.

Actuellement, les équipes en sont à identifier les trajectoires de services pour fins de regroupement des clientèles sur un site. À cet égard, dès janvier 2016, des sondages et des groupes de discussion seront organisés pour permettre une meilleure circulation de l'information entre le personnel et la direction.

M^{me} Marie-Hélène Croteau, administratrice du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, quitte la séance à 20 h 20.

15. Questions diverses

15.1 État de situation du dossier des réfugiés syriens

Depuis quelques semaines déjà, le ministère de la Santé et des Services sociaux a déployé sa structure de coordination en sécurité civile en vue de planifier l'accueil des réfugiés syriens. Il a ainsi demandé à toutes les régions du Québec de collaborer à organiser la réponse de la Mission Santé. Pour planifier l'opération du réseau montréalais, la Coordination régionale des mesures d'urgence et sécurité civile du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal prend en charge les interventions lors de l'arrivée et le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal prend en charge les évaluations de santé et de bien-être. M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, remercie de nouveau les équipes du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour leur implication et leur excellent travail.

15.2 Attribution d'un prix au projet de cirque social dans le cadre des Prix d'excellence de l'administration publique du Québec

M^{me} Maryse St-Onge, directrice des programmes DI-TSA-DP, présente ce point en présence de deux membres de l'équipe impliquée dans ce projet, soit MM. Frédéric Loïselle et Pierre Vincent, ergothérapeutes.

Le projet Le cirque social, un modèle d'intégration sociale en transfert vers d'autres organisations a remporté le Prix Santé et services sociaux dans le cadre des Prix d'excellence de l'administration publique du Québec.

Une capsule vidéo expliquant le projet de cirque social est présentée au conseil d'administration.

Le Centre de réadaptation Lucie-Bruneau compte dix programmes pour desservir les différentes clientèles ayant une déficience motrice ou neurologique, dont le Programme Transition École-vie active. Le cirque social est une approche d'intervention intégrée à ce programme et offerte aux usagers âgés entre 18 et 25 ans. L'intégration sociale des jeunes âgés de 18 à 25 ans, qui sont aux prises avec une ou des déficiences physiques, n'est pas chose facile pour certains d'entre eux. Passer à l'âge adulte est souvent une étape déstabilisante. Grâce à ce projet, ils ont une chance unique d'être accompagnés durant cette étape cruciale et déterminante de leur vie.

Le conseil d'administration adopte une motion de félicitations pour l'attribution du Prix Santé et services sociaux au projet de cirque social et demande qu'une lettre de félicitations soit transmise à tous les membres de l'équipe.

15.3 Recommandation des candidatures de l'établissement pour les Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux 2015-2016

Résolution 2015-12-16-38

Recommandation des candidatures de l'établissement pour les Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux 2015-2016

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a procédé à un appel de candidatures pour les Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux 2015-2016.

ATTENDU QUE cinq dossiers de candidature ont été déposés.

ATTENDU QUE les cinq candidatures ont été évaluées par le comité de coordination comme étant recevables et dignes d'être déposées dans le cadre des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux 2015-2016.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de recommander le dépôt des candidatures du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour les Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux 2015-2016 :

1. Personnalisation des soins et des services :

– Équipe intégrée en soins palliatifs à domicile afin de faciliter le maintien à domicile en fin de vie;

2. Accessibilité aux soins et aux services :

– Bien dans mes baskets;

3. Intégration des services :

– Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme : créer des ponts entre l'école et le milieu de la santé;

– L'Équipe Symptômes Comportementaux et Psychologiques de la Démence;

4. Partenariat :

– Le Vestiaire des Pères.

16. Prochaine séance du conseil d'administration

La prochaine séance du conseil d'administration se tiendra le mercredi 27 janvier 2016, à 18 h, au 4675, rue Bélanger, à Montréal.

17. Brève discussion à huis clos

Une brève discussion à huis clos a eu lieu.

18. Levée et fin de la séance du conseil d'administration

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de lever la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 16 décembre 2015 à 20 h 40.

(Original dûment autorisé)

M^{me} Micheline Ulrich, présidente

(Original dûment autorisé)

M^{me} Sonia Bélanger, secrétaire